

**Délibération n°2023-01-06a**

Réf. Nomenclature « Actes » : 2.1

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****PLUi : instauration et délégation du droit de préemption urbain sur l'ensemble des communes de Haute-Corrèze Communauté**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	73
Pouvoirs	13
Votants	86

L'an deux mille vingt-trois, le 23 février, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 15 février 2023 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

**Pierre Mathes** est nommé secrétaire de séance.

**Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :**

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Calla Tony	à	Maryse Badia	Pelat Philippe	à	Michel Pesteil
Coulaud Danielle	à	Daniel Couderc	Prabonneau Sylvie	à	Pierre Coutaud
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Saugeras Jean-Pierre	à	Philippe Brugère
Le Royer Sandrine	à	Éric Ziolo	Saugeras Michel	à	Barbara Vimon
Michelon Jean-Marc	à	Aurélié Gibouret-Lambert	Talvard Françoise	à	Yoann Fiancette
Padilla-Ratelade Marilou	à	Jean-Pierre Guitard	Ventadour Elisabeth	à	Pierrick Cronnier
Parrain Céline	à	Jean-Marc Sauviat			

- **Élus excusés :**

Arnaud Gérard ; Bauvy Claude ; Bézanger Joël ; Bredèche Robert (représenté) ; Briquet Isabelle (représentée) ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Faugeron Guy ; Gruat Xavier ; Jouve Patrick ; Laurent Nathalie (représentée) ; Magrit Gilles ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Ronceray Pascal ; Rougerie Christine ; Sarfati Laurent (représenté) ; Simandoux Nelly (représentée).

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R. 211-1 et R. 421-12 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-10-14 en date du 7 décembre 2017 instituant le Droit de Préemption Urbain sur les communes d'Ambrugeat, Bort-les-Orgues, La Courtine, Lamazière-Basse, Le Mas d'Artiges, Ligniac, Mestes, Meymac, Monestier-Port-Dieu, Neuvic, Saint-Angel, Saint-Fréjoux, Sainte-Marie-Lapanouze, Saint-Martial-Le-Vieux, Sarroux-Saint-Julien et Ussel et leur déléguant l'exercice de ce droit de préemption urbain pour des opération d'intérêt communal ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-02-16 en date du 12 avril 2018 venant préciser le périmètre d'exercice du droit de préemption instituer et déléguer lors du Conseil communautaire du 7 décembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020-06-12 en date du 17 décembre 2020 portant délégation du droit de préemption aux communes de Bort-les-Orgues et de Margerides ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-05-01 en date du 08 décembre 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Haute-Corrèze Communauté ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-05-01bis en date du 08 décembre 2022 instaurant le droit de préemption urbain sur les communes de Ambrugeat, Bort-les-Orgues, La Courtine, Lamazière-Basse, Le Mas d'Artiges, Ligniac, Mestes, Meymac, Monestier-Port-Dieu, Neuvic, Saint-Angel, Saint-Fréjoux, Sainte-Marie-Lapanouze, Saint-Martial-Le-Vieux, Sarroux-Saint-Julien et Ussel, et leur portant délégation de ce droit de préemption,

Le Président rappelle que l'article R211-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que la communauté de communes, après avoir approuvé son PLUi, a la possibilité de délibérer pour instituer un droit de préemption urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines, des zones à urbaniser et des zones d'urbanisation futures délimitées dans son document d'urbanisme.

Le règlement écrit du PLUi indique que Haute-Corrèze Communauté pourra mettre en œuvre ces dispositions du Code de l'Urbanisme dans la continuité de ce qui était appliqué sur les communes de son territoire dotées d'un document d'urbanisme avant l'arrêt et l'approbation du PLUi.

Ces dispositions pourront être mises en œuvre dans les autres communes de Haute-Corrèze Communauté.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **INSTITUE** le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur toutes les communes membres de Haute-Corrèze Communauté ;
- **DONNE** délégation à l'ensemble des communes de Haute-Corrèze Communauté pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU), sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUi, pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal.

A l'unanimité	
Votants	86
Pour	86
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 23 février 2023

Le Président,  
Pierre Chevalier

